

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUGINS**

Séance du 28 juillet 2011

Le vingt huit juillet deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	05/07/2011
Date d'affichage convocation	04/07/2011
Affichage du conseil après la séance	29/07/2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	20
Ayant donné procuration	13
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, France SPITALIER, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE,
Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-
Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Jean-Michel RANC, Maryse
IMBERT, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Françoise
BERNARD, Véronique RNOT- DESNOIX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire

M. Alain PETITPREZ par M. Jean-Claude RUSSO
Mme Marie-Josée MONTANANA par M. Jean-Claude GUIGNARD
M. Gilbert BARISONE par Mme Hélène BARNATHAN
Mme Corinne MERCIER par Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Christiane POMARES par Mme Maryse IMBERT
Mme Joelle FOLANT par M. Guy LOPINTO
M. Christophe TOURETTE par Mme Denise LAURENT
M. Bernard ALFONSI par M. Norbert MENCAGLIA
M. Jean-Louis LANTERI par M. Jean-Antoine NAMOUR
Mme Véronique COURREGES par Mme Claudine PELISSIER
Mme Nancie VAGNER par Melle Audrey SANS
M. Pierre DESRIAUX par M. Paul DE CONINCK

Absents excusés : Néant

Madame Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 juillet 2011

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Audrey SANS, secrétaire de séance.



SERVICE JURIDIQUE

M. le Maire expose

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Période du 26 mai 2011 au 04 juillet 2011.

LISTE MAPA du 17 juin 2011 au 06 juillet 2011.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 26 mai 2011 et le 04 juillet 2011 , et des MAPA entre le 17 juin 2011 et le 06 juillet 2011 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2011-066	Mise en œuvre du droit de priorité de la Commune en vertu de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme. Acquisition de la propriété de l'Etat cadastrée sectin CC n° 10, sise 1575 avenue Notre Dame de Vie à Mougins, au prix de 60 000 €.	26-05-2011
2011-067	ANNULEE	
2011-068	Règlement de la note d'honoraire N° 11000413 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir signifier une décision de préemption à Maître GIRAUD DIMEGLIO, Notaire.	06-06-2011
2011-069	Contrat de mise à disposition de terrains communaux.	06-06-2011
2011-070	Contrat de mise à disposition d'un terrain communal d'une superficie de 9 755 M2, cadastré section BV N° 81 à 84, sis avenue Notre Dame de Vie, à Mougins.	21-06-2011
2011-071	Etablissement d'un contrat de location meublée au profit de Monsieur Marc	22-06-2011

	PAILLIER pour le logement communal situé au 1095 chemin de Jylloue.	
N°	Intitulé	date
2011-072	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement situé 1815 avenue du Maréchal Juin, et établie au profit de Monsieur Gilbert FOUCHER.	23-06-2011
2011-073	Aliénation de véhicule Immatriculé 9136 XC en faveur de M. Stéphane CARLIER.	29-06-2011
2011-074	Règlement de la note d'honoraires N° 10110902336 à la MCTB Cannes, suite à la réalisation d'un état des risques naturels et technologiques "location" et d'un diagnostic performance énergétique "location".	28-06-2011
2011-075	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.	01-07-2011
2011-076	Contentieux DESHAIS contre Commune de Mougins. Cour Administrative d'Appel de Marseille – Règlement de la note d'honoraires n° 2011/06-06-208.	04-07-2011

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
				Mini	Maxi
Avenant 08/90	17.06.11	Avenant n° 4 au marché de gestion des alarmes des bâtiments communaux de la ville de Mougins	VIGITEL - 64000 Pau	5.980,00 €	
					17.940,00 €
				Intégration de 3 nouveaux sites sans augmentation	
Avenant 10/46/01	11.05.11	Avenant n° 3 au marché de mise en sécurité et accessibilité du bâtiment Eco'Parc Lot 1 - Maçonnerie de gros œuvre étendu	IKM Construction - 06150 Cannes la Bocca	Montant initial : 159.055,73 €	
					Montant avenant : 4.100,79 €
Avenant 10/57/03	23.05.11	Avenant n° 1 au marché d'extension du système de vidéoprotection urbaine transfert du poste d'exploitation Lot 3 - Equipements de transmission radio et géolocalisation	SNEF - 06200 Nice	Montant initial : 68.468,80 €	
					Montant avenant : 10.744,10 €
Avenant 10/81/B	25.05.11	Avenant n° 1 au marché de mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot B - Baies vitrées et menuiseries métalliques	REGIS Père et Fils - 83480 Puget sur Argens	Montant initial : 76.448,32 €	
					Montant avenant : - 2.595,32 €
Avenant 11/18/01	15.05.11	Avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une plate-forme parking de l'Hubac Lot 1 - Voies et réseaux divers	EUROVIA MEDITERRANEE - 06200 Nice	Montant initial : 409.307,50 €	
					Montant avenant : 11.549,77 €

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 11/44	17.06.11	Avenant n° 1 au marché de location de matériels scénographiques pour "les nuits de la danse" à Mougins	GL EVENTS AUDIOVISUAL - 06150 Cannes la Bocca	Montant initial : 47.666,58 €
				Montant avenant : - 20.666,88 €
Avenant 11/44	30.06.11	Avenant n°2 au marché de location de matériels scénographiques pour "les nuits de la danse" à Mougins	GL EVENTS AUDIOVISUAL - 06150 Cannes la Bocca	Montant initial : 47.666,58 €
				Montant avenant : 3.492,32 €
11/38/01	27.06.11	Acquisition de matériel agricole à moteur Lot 1 - Fourniture de matériel à moteur thermique	SAPAG JARDINS - 06600 Antibes	12.330,76 €
11/38/02	27.06.11	Acquisition de matériel agricole à moteur Lot 2 - Fourniture de matériel à moteur électrique	SAPAG JARDINS - 06600 Antibes	5.884,32 €
11/40	01.07.11	Stade de la Valmasque - Remplacement du gazon synthétique sur l'ancien terrain et le terrain d'entraînement	PROVENCE JARDIN - 06250 Mougins	597.321,87 €
11/43	13.05.11	Marché complémentaire - Mise en oeuvre et accessibilité du bâtiment Eco'Parc Lot 1 - Maçonnerie et gros oeuvre étendu	IKM Construction - 06150 Cannes La Bocca	14.081,70 €
11/49	06.07.11	Foyer logement Font de l'Orme - Mise en conformité des ascenseurs	SCHINDLER - 06700 Saint Laurent du Var	5.988,33 €

Le Conseil municipal, prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.



SERVICE JURIDIQUE

2 - PERTE DE MATERIEL A L'OCCASION DU RAID NATURE 2011. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES.

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU,

Lors de la manifestation organisée par les services de la Commune intitulée "Raid Nature - La Déboussolee 2011", un des participant s'est blessé et a dû être évacué en urgence. Il a laissé sur les lieux son matériel de compétition qui était donc sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Celui-ci a disparu pendant que les agents municipaux étaient occupés par la cérémonie de remise des prix et n'a donc pu être restitué à son propriétaire.

La Commune est donc responsable en tant qu'organisatrice de la manifestation vis-à-vis du participant. Etant donné que la valeur du bien égaré (81,47 €) est largement inférieure à la franchise de 800 € prévue dans le contrat d'assurance responsabilité civile, la Commune se doit d'indemniser directement le tiers lésé sur présentation de la facture dûment acquittée dans les conditions ci-dessous relatées :

Date	Lieu	Tiers lésé	Dommages aux Biens	Remboursement des frais
28/05/2011		M. David PINO-BIBAUT	Vol de matériel	81,47 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'indemnisation de M. David PINO-BIBAUT, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE JURIDIQUE

3- ACQUISITION GRATUITE AUPRES DE LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION CI N°393, D'UNE SUPERFICIE DE 165 M², SITUE 650, CHEMIN DES CABRIERES A MOUGINS – DELIBERATION MODIFICATIVE

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Par délibération n°SJ-04-01-10 en date du 28 janvier 2010, vous avez accepté le principe d'acquérir gratuitement le terrain appartenant à la société Bouygues Immobilier, cadastré section CI n°393, d'une superficie de 165 m², situé 650, chemin des Cabrières à Mougins.

Ce transfert de propriété gratuit s'inscrivait alors dans le cadre d'une participation forfaitaire faisant partie intégrante de l'autorisation de lotir délivrée à ladite société, en vue de l'élargissement du Chemin des Cabrières, et issue de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme selon lequel

« les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics qui, dans la limite de 10 % de la superficie du terrain auquel s'applique la demande, peuvent être exigées des bénéficiaires d'autorisations portant sur la création de nouveaux bâtiments ou de nouvelles surfaces construites »

Or le 22 septembre 2010 est intervenue une jurisprudence du Conseil Constitutionnel qui a déclaré inconstitutionnelle cette disposition du code de l'urbanisme, privant du même coup de tout fondement l'acquisition acceptée par la délibération du 28 janvier 2010.

La Commune s'est alors rapprochée de Bouygues Immobilier qui a accepté de maintenir le principe de la gratuité pour cette cession.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- 1) Renouveler son accord pour l'acquisition à titre gratuit du terrain appartenant à la société Bouygues Immobilier, cadastré section CI n°393, d'une superficie de 165 m², situé 650, chemin des Cabrières à Mougins, et ce conformément à l'accord obtenu de ladite société,
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- 3) De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation pour l'élargissement du chemin des Cabrières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4- SOLIDARITE HAÏTI, VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION VALESCOT MILOT AVM.

M. le Maire prend la parole,

A la suite du violent séisme qui a touché Haïti le 12 janvier 2010, la municipalité a organisé une collecte de fonds. Ce sont 31 417.24€ - dont 15 000€ de subvention exceptionnelle votée par le Conseil Municipal le 25/02/10 - qui sont destinés à la reconstruction de maisons ou d'écoles.

Trois versements d'un montant total de 11 000€ chacun ont déjà été versés en faveur de l'association VALESCOT MILOT (AVM), pour la reconstruction d'un collège-école dénommé "Ecole ANACAONA", dans un quartier déshérité de Port-au-Prince.

Au vu des photographies transmises par l'association, nous constatons que sont achevés les derniers travaux de consolidation de la dalle de toit en béton qui permet la réinstallation définitive des locaux administratifs : salle des maîtres, bibliothèque, bureau du directeur.

Au vu des factures produites, 18 031 dollars US, soit 12 902.10€, au cours du jour, sont justifiés. La totalité des 11 000€ d'acomptes versés sont donc justifiés ainsi que 1 902.10€ d'achats supplémentaires pour un montant total définitif de travaux de 12 902.10€

Aujourd'hui afin de solder les travaux de reconstruction de l'Ecole ANACAONA qui vient d'être inaugurée la 10 Juillet 2011, l'association AVM sollicite un ultime versement de 1 902.10 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accepter de verser à l'association VALESCOT MILOT la somme de 1 902.10 €, à prélever sur les fonds destinés à l'opération « Solidarité Haïti », pour solder avec succès cette opération.

M. le Maire précise qu'il s'agit du solde de la subvention à verser à l'association VALESCOT MILOT. Il rappelle qu'à la suite des catastrophes survenues en Haïti, M. le Maire avait sollicité les habitants de la commune, ce qui avait permis de collecter la somme de 16.500 € à laquelle le conseil municipal avait ajouté la somme de 15.000 €, soit au total 31.500 €. Concernant la 1^{ère} école, les travaux avaient commencés en septembre 2010, ce qui avait permis une entrée scolaire en octobre. M. le Maire rappelle qu'une partie de la dalle a été réalisée en béton et l'autre partie est à l'air libre couverte par une tente afin de se protéger des catastrophes susceptibles de se reproduire, comme les séismes ou les cyclones. M. le Maire rappelle que par rapport à la réalisation des travaux, il reste à verser la somme de 1902,10 €. M. le Maire présente des photographies de l'école ANACAONA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**5 - REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES CABRIERES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ADEME**

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER,

Faisant suite à la rénovation thermique du groupe scolaire de Mougins le Haut en 2010/2011 et à la mise en place d'une installation photovoltaïque en toiture effectuée en 2010 sur le groupe scolaire des Cabrières, il est prévu de procéder à la rénovation énergétique de ce même bâtiment à partir de 2012.

La réalisation d'un audit énergétique du bâtiment permettra de dégager des pistes d'amélioration concernant ses performances énergétiques et d'accroître le recours aux énergies renouvelables. L'étude aura pour but de présenter les différentes options techniques et énergétiques possibles pour renforcer l'isolation du bâtiment, remplacer le système de chauffage et de production d'eau chaude et améliorer les performances des équipements consommateurs d'énergie. Elle permettra d'évaluer l'efficacité et le coût de ces options afin d'établir un programme de travaux cohérent et performant sur le plan énergétique et environnemental.

Le montant de l'étude est évalué à **5 000 € HT**, soit **5 980 € TTC**.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional et de l'ADEME, au titre de l'accord Etat/Région/ADEME 2007-2013, une subvention au taux le plus élevé pour cette prestation.

M. le Maire rappelle qu'à l'école SAINT-MARTIN et du DEVENS des travaux importants concernant la rénovation énergétique ont été réalisés afin de réaliser des économies. M. le Maire informe que petit à petit tous les bâtiments seront repris en bilan énergétique pour améliorer les consommations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**6 – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE
PERSONNEL DE LA VILLE DE MOUGINS**

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO,

Dans le cadre de l'action sociale de la Ville au bénéfice de son personnel, un marché public d'un an renouvelable deux fois, a été attribué le 29/08/2007 au CNAS (Comité National d'Action Sociale) conformément aux préconisations de la jurisprudence en vigueur à cette époque.

Ce marché public se terminant le 31/08/2011, il convient de souscrire un nouveau contrat auprès d'un organisme spécialisé pour maintenir les prestations sociales destinées aux employés municipaux.

A ce jour, la jurisprudence a évolué en admettant que les conventions d'action sociale pouvaient être souscrites, hors marché, par les collectivités territoriales lorsque celles-ci s'adressent à des organismes à but non lucratif.

La Ville a donc sollicité deux prestataires pour connaître leurs conditions tarifaires et les prestations proposées : le CNAS et le FNASS, constitués chacun sous la forme associative.

Tous deux proposent des prestations sensiblement équivalentes moyennant une cotisation identique, basée sur les mêmes critères.

Considérant qu'à conditions financières identiques, il est préférable de retenir le CNAS afin d'assurer une continuité dans le versement de certaines prestations (compte Epargne vacances, primes de rentrée scolaire ...) et la gestion administrative de ce dossier.

Considérant que l'adhésion à l'association s'accompagne également de la désignation d'un « délégué des Elus » chargé de représenter la Ville au sein des différentes instances du CNAS,

Vu la loi de 83-634 du 13/07/1983, notamment son article 9

Vu la loi du 2001-2 du 03/01/2001, notamment son article 5

Vu la loi du 2007-209 du 19/02/2007, notamment ses articles 70 et 71

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'adhésion de la Ville auprès du CNAS – Association à but non lucratif (10, bis Parc Club Ariane – Bâtiment Galaxie – Saint Quentin en Yvelines – 78284, GUYANCOURT Cedex) à effet du 01/09/2011 avec une échéance annuelle fixée chaque 1^{er} janvier à partir du 01/01/2012.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante moyennant :
 - une cotisation annuelle pour l'année 2012 au taux de 0,86% appliqué à la masse salariale brute du compte administratif N -1 (taux voté par le Conseil d'Administration du CNAS le 03/03/2009 qui prévoit également un taux de 0,88% en 2013).
 - une cotisation calculée sur la base de l'effectif (à la date de l'adhésion) multipliée par la cotisation plancher (179,96 €/agent) avec prorata pour la période du 01/09/11 au 31/12/11.
 - une reconduction tacite sauf résiliation avec prise d'effet à l'expiration de l'année civile en cours (article 5-1 du règlement de fonctionnement modifié par le Conseil d'Administration du CNAS le 08/03/11).
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette adhésion, notamment tous avenants ultérieurs.
- Désigner M. Jean-Claude RUSSO, 1^{er} Adjoint délégué aux Ressources-Humaines ,en tant que représentant de la Ville au sein des instances du CNAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et une abstention de Mme BERNARD.



7- INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES ALPES MARITIMES

Monsieur le Maire prend la parole,

Préambule

La loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales, publiée au journal officiel le 16 décembre 2010, prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale en répondant aux trois objectifs suivants :

- Couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- Rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- Réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes

Dans ce nouveau cadre législatif et réglementaire, le préfet du département des Alpes maritimes est donc chargé d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) après présentation à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Le Préfet des Alpes-Maritimes a transmis pour avis un projet de schéma départemental à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le projet a ainsi été notifié à la commune de Mougins le 3 mai 2011 qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet, soit jusqu'au 3 août prochain.

LES OBJECTIFS DU PREFET : UNE INTERCOMMUNALITE VERTICALE

Le projet de SDCI des Alpes Maritimes propose, une vision intercommunale pour l'ensemble du territoire fondée sur le principe de la solidarité Mer/Montagne. L'objectif du Préfet est la création d'intercommunalités qui s'étendent de la montagne jusqu'au littoral. La coopération "verticale" est clairement privilégiée au détriment d'une intercommunalité uniquement horizontale (littoral ou/et montagne)

A l'Est du département il est proposé une communauté d'agglomération allant de Menton à Tende, une communauté autour du Paillon et une autour de l'Estéron ainsi que la création d'une Métropole s'étendant de la vallée de la Vésubie jusqu'à Nice. Dans cette partie du Département, il semble que les périmètres proposés soient susceptibles de bénéficier de quelques ajustements notamment pour tenir compte de la réalité de la Métropole Nice Côte d'Azur.

- la mise en place d'une CASA (Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis) élargie aux 8 communes du canton de Coursegoules (soit 24 communes représentant une population de 180 000 habitants.)
- la création d'une CAPAP élargie 29 communes représentant 250 000 habitants.

La commune de Mougins est intégrée dans le périmètre de cette CAPAP élargie.

Mougins dans la proposition du SDCI

La création de la CAPAP élargie repose sur deux procédures :

- la fusion des trois EPCI à fiscalité propre existants :

- la communauté de Communes des Terres de Siagne (CCTS) regroupant 6 communes soit 20 379 habitants: Saint Vallier, Saint Cézaire, Spéracedes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade.
- la communauté des Monts d'Azur (CCMA) : 13 communes représentant 3204 habitants Escragnolles, Séranon, Caille, Andon, Valderoure, Saintt Auban, Le Mas, Briançonnet, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Aiglun, Collongues, Amirat, après retrait de Sallagriffon.
- la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP).

- et l'élargissement de cette nouvelle agglomération aux cinq communes actuellement hors intercommunalité (Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule).

Le projet de SDCI prescrit également la suppression et la fusion de certains syndicats intercommunaux qui concernent Mougins.

Quatre syndicats auxquels la commune de Mougins a transféré sa compétence seraient fusionnés avec la CAPAP élargie : Le **SIAUBC** (assainissement), le **SCOT'OUEST** (élaboration du SCOT de l'Ouest des Alpes Maritimes) **UNIVALOM** (déchets) et **SILLAGES** (transports).

Le **SIGVMV** (aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage) auquel la commune de Mougins a transféré sa compétence, serait fusionné avec le syndicat du Cannet-Mandelieu en charge de la même compétence.

Cette procédure de fusion/élargissement des intercommunalités existantes aura de fait des conséquences sur les compétences transférées au nouvel établissement. En effet, la loi prévoit sur le principe que les compétences exercées par les anciens EPCI s'étendent intégralement au nouvel établissement.

Il convient de prendre en compte les compétences déjà exercées par la CAPAP, la CCMA et la CCTS. Par conséquent, en plus des trois compétences obligatoires, le nouvel EPCI exercera également toutes les compétences optionnelles.

Toutefois il convient de préciser que dans le cadre d'une procédure de fusion, le conseil communautaire du nouvel EPCI formé pourra dans un délai de 3 mois « rendre » des compétences optionnelles aux communes. Cependant il devra conserver un minimum de 3 compétences optionnelles.

		CAPAP	CCTS	CCMA	CA SCOT DE L'OUEST
COMPETENCES OBLIGATOIRES					
1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	X	X	X	X
2	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	X	X	X	X
3	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE	X	X	optionnelle non exercée	X
4	POLITIQUE DE LA VILLE	X	optionnelle non exercée	optionnelle non exercée	X
COMPETENCES OPTIONNELLES					
1	EAU POTABLE	optionnelle non exercée	X	optionnelle non exercée	X
2	ASSAINISSEMENT	optionnelle non exercée	X	optionnelle non exercée	X
3	PROECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE	X	X	X	X
4	CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	X	X	X	X
5	CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE ET STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE	X	optionnelle non exercée	X	X
6	ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	optionnelle non exercée	X	X	X
COMPETENCES FACULTATIVES					
1	TOURISME	optionnelle non exercée	optionnelle non exercée	X	X
2	NOUVELLES TECHNOLOGIES	optionnelle non exercée	optionnelle non exercée	X	X

La commune de Mougins entend rendre un avis sur le projet de schéma selon des critères objectifs et d'intérêt général:

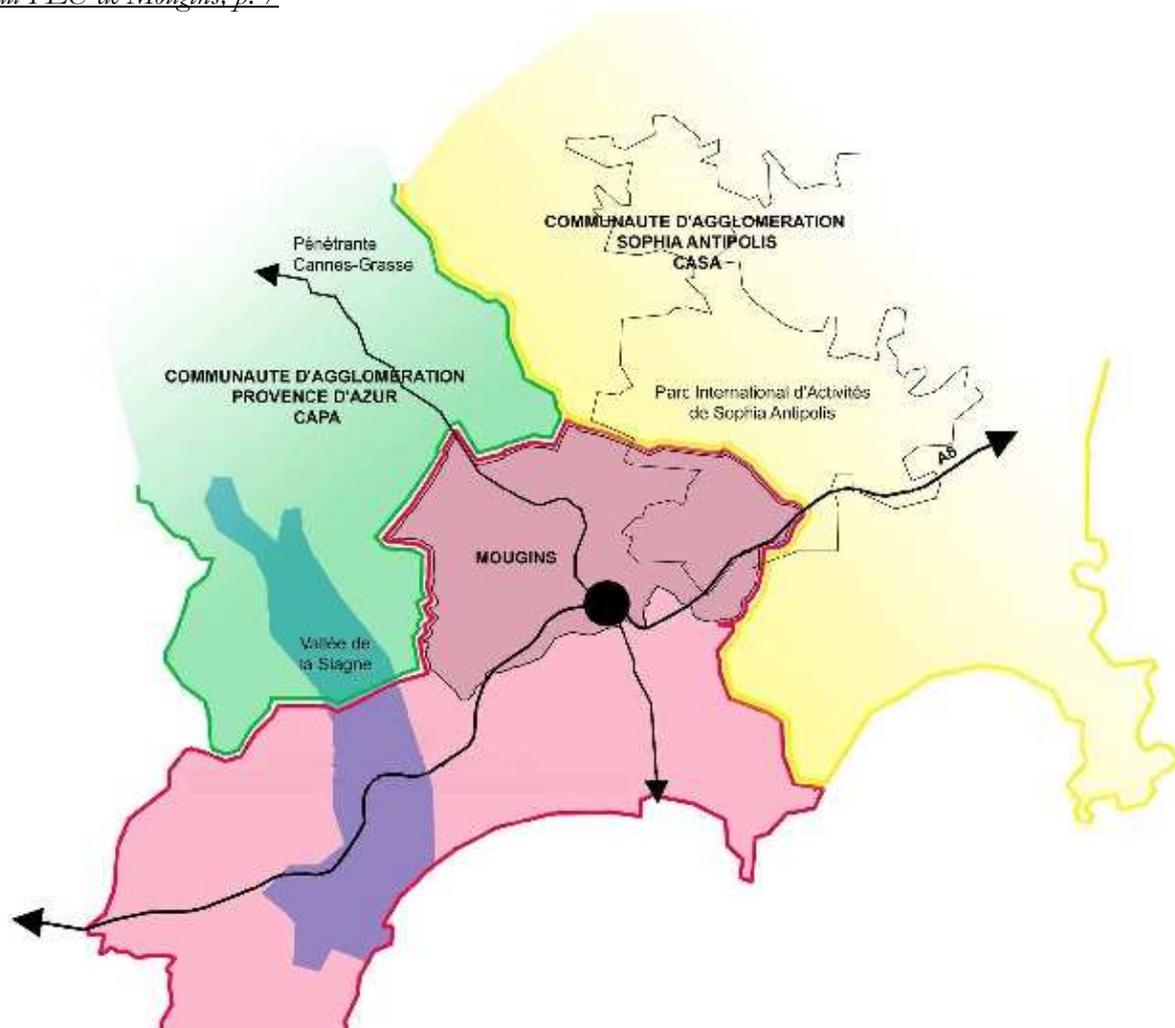
- la pertinence du périmètre proposé au regard des bassins de vie existants (Cannes-Grasse-Antibes),
- la préservation et l'amélioration de la qualité des services publics rendus aux usagers mouginois,
- leur coût maîtrisé pour la collectivité et le contribuable mouginois.

I. Un périmètre nécessairement transitoire

Si la commune de Mougins adhère au principe de solidarité des territoires qui fonde le projet de SDCI, il convient toutefois d'apporter une analyse plus approfondie à la lumière de la position de commune.

A. Mougins, à l'épicentre de l'Ouest des Alpes –Maritimes

Document n° 3: "le territoire de Mougins et les agglomérations voisines", extrait du rapport de présentation du PLU de Mougins, p. 7



La commune de Mougins est située à la croisée du littoral et de la montagne. Les infrastructures du rond point Churchill, la sortie de l'A8 desservant Cannes-Grasse-Antibes par la pénétrante témoignent de la position centrale de Mougins.

Mougins est inscrite dans le bassin de vie Cannois au plan touristique, culturel, d'enseignement ce qui se traduit en termes d'emplois et d'activité économique. Il est indéniable que le bassin cannois participe à la vie économique de la commune de Mougins. Les interactions entre ces territoires sont quotidiennes et incontournables. A l'inverse, Mougins constitue une transition paysagère entre le littoral et la montagne, accueillant les habitants du bassin cannois notamment à l'Etang de Font Merle et au parc de la Valmasque. Ville jardin, gastronomique et golfique, Mougins offre ainsi des lieux complémentaires de détente aux résidents et aux touristes du littoral. Compte tenu de ces nombreuses interactions avec le bassin cannois, la commune avait étudié la faisabilité d'une intercommunalité littorale à cinq, qui aurait pu se justifier comme une étape provisoire et transitoire afin de mutualiser différentes compétences (économie, tourisme, transport...). Cette agglomération de 158 306 habitants aurait eu une vraie légitimité face aux autres pôles CAPAP et CASA et nous aurait permis d'apprendre à travailler en intercommunalité.

Mougins est aussi tournée vers le pays grassois, tant pour des raisons administratives, avec la Sous-Préfecture, mais aussi parce qu'elle partage avec Grasse une identité culturelle, historique, patrimoniale et touristique (route des parfums, des peintres, etc...). Mougins mutualise aussi certaines compétences avec le bassin grassois dont le transport (Sillages) et l'aménagement du territoire (SCOT).

La commune de Mougins est également liée au bassin Antibois. Dans la conférence interscot, Mougins est identifiée comme territoire de liaison avec Sophia Antipolis. Commune fondatrice de la technopôle, Mougins compte 217 entreprises qui contribuent à son essor international. La commune de Mougins est membre du SYMISA en charge de l'aménagement sophilopolitain depuis sa création. Elle souhaite donc en rester membre à part entière afin de garder le lien étroit qui l'unit à la technopôle dont est membre la CASA.

Aussi, la réalité du bassin de vie auquel la Ville appartient intègre également le périmètre antibois, par son rôle de liaison territoriale, ses secteurs à urbaniser (Bréguières) et son pôle d'emplois au sein de la technopôle sophilopolitaine.

Mougins s'intègre donc dans trois bassins de vie : Cannes-Grasse-Antibes et souscrit à ce titre à la création d'un périmètre Cannes-Grasse-Antibes qui reflète une réalité en termes d'économie, de déplacements, d'emplois, d'enseignement, d'activités socio culturelles répondant aux attentes des Mouginois. La ville de **Mougins offre cette spécificité d'être le seul lien direct entre la CAPAP élargie (CCMA, CCTS, CAPAP et 5 communes hors intercommunalité) et la CASA élargie.**

B . Un objectif commun : le périmètre du grand Ouest "Cannes Grasse Antibes"

Les communes de la CAPAP et de la CASA, dans leur composition résultant de la mise en œuvre du projet de SDCI, sont effectivement liées en terme de flux domicile-travail, de dynamisme économique, de continuité du territoire, d'organisation des services publics.

A l'heure d'une prise de décision sur le regroupement intercommunal le plus efficient pour nos administrés, l'intercommunalité Cannes Grasse Antibes semble souhaitable parce qu'elle permettrait de redonner vie à l'ancien périmètre du SDAU, fruit d'un consensus initié en 1979 et répondant à l'esprit de la loi sur la réforme des collectivités territoriales.

C'est dans cet esprit que fonctionnait efficacement le syndicat de transports STGA, au service des usagers de l'ensemble du bassin Cannes Grasse Antibes.

Depuis la création de la CASA en 2002, cette logique de bassin de vie que l'on cherche à retrouver aujourd'hui dans l'Interscot s'est vue freinée : pas de transports en commun unifiés, pas de logique d'aménagement du territoire commune etc... En 2007, le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT de l'Ouest des Alpes Maritimes sur un territoire plus restreint, la CASA ayant élaboré son propre SCOT.

Une conférence InterScot a ensuite été créée, afin de mener des études communes et de s'engager vers des actions mutualisées. En effet, si la CASA et le syndicat intercommunal du Scot Ouest travaillent sur leur propre Scot, les deux structurent collaborent à travers la conférence interScot sur une complémentarité et une cohérence des deux documents. Le développement d'un territoire ne peut se faire au détriment de l'autre. Les interactions économiques, de déplacements, d'aménagement commercial doivent se réaliser en concertation. Ainsi le développement de Sophia ne concerne pas uniquement la CASA mais bien l'ensemble des communes du territoire du « Grand Ouest ».

Par conséquent, le rapprochement des deux EPCI s'avère souhaitable pour reconnaître un réel bassin de vie et un territoire pertinent pour une coopération intercommunale de proximité tel que cela était le cas avant 2002.

Pour parvenir à cet objectif, le périmètre de la CAPAP élargie constitue une première phase pragmatique à la condition d'être associée simultanément à la création d'un pôle métropolitain.

C. la CAPAP élargie, une première étape réaliste avec un pôle métropolitain

La prise en compte des relations étroites des deux bassins de vie Cannois et Grassois s'est concrétisée par la création du syndicat mixte en charge de l'élaboration du Scot de l'ouest des Alpes Maritimes qui a vocation à rassembler 29 communes du littoral et du haut pays.

La commune de Mougins travaille donc déjà sur un périmètre cohérent d'aménagement du territoire correspondant au projet de SDCI. En effet en 2007, le préfet en accord avec les 29 communes a consacré le périmètre du SCOT et créé un syndicat intercommunal pour élaborer ce schéma qui a pour objectif de réaliser un aménagement de notre territoire cohérent et répondant aux exigences de développement durable.

La commune de Mougins considère la proposition du Préfet comme une première étape réaliste et concrète de notre volonté de travailler sur un périmètre interSCOT Cannes-Grasse-Antibes, majoritairement reconnu comme l'objectif à atteindre, à la condition que soit concomitamment mis en place un pôle métropolitain afin d'instaurer une synergie à l'Ouest du Département.

Le projet d'intercommunalité future doit en effet tenir compte des attentes des habitants de notre bassin de vie, dont les besoins quotidiens s'expriment à la fois sur le périmètre du SCOT Ouest et sur celui de la CASA. Il est donc urgent de proposer une articulation entre ces deux territoires. La mise en place d'un pôle métropolitain permet précisément de coopérer dans quatre domaines de compétences :

- le développement économique,
- la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- la coordination des SCOT
- l'organisation des services de transports.

Prévu par le législateur dans la réforme des collectivités territoriales et codifié aux articles L. 5731-1 et s du CGCT, le pôle métropolitain permet ainsi de promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire.

En outre, le pôle métropolitain constitue une **forme souple et volontaire d'intercommunalité** puisqu'il est créé à l'initiative des EPCI à fiscalité propre. En ce sens, il répond à la volonté unanime des collectivités du bassin de vie de l'ouest des AM de mettre en place une intercommunalité choisie et non subie.

Outil fonctionnel de coopération, le pôle métropolitain répond aux attentes de nos administrés en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de transports sur notre bassin de vie.

Immédiatement mis en place en parallèle de la création de la CAPAP élargie, le pôle métropolitain permettra en 2^{ème} étape d'atteindre nos objectifs sur le périmètre Cannes-Grasse-Antibes.

II. Les corrections à apporter aux préconisations de fusion et de suppression des syndicats

Concernant les modalités préconisées par le projet de SDCI en termes de fusion et suppression de syndicats, une analyse préfectorale affinée des suppressions et fusions de syndicats en termes juridiques et financiers est souhaitable. La commune entend en outre formuler plusieurs observations fondées sur la volonté de préserver ou d'améliorer la qualité des services publics à destination des Mouginois et plus largement des habitants de notre bassin de vie.

A. Le service public des transports : l'indispensable regroupement des 3 Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) de l'Ouest des Alpes-Maritimes

S'agissant du service public des transports, le projet de SDCI préconise la fusion du Syndicat Mixte Sillages (Mougins, CAPAP, Terre de Siagne et Monts d'Azur) et celle du syndicat de transports SITP (Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Théoule) au sein de la CAPAP élargie. Ce rapprochement de 2 AOTU peut constituer une première étape favorisant une coordination attendue des services de transports en commun dans l'intérêt des Mouginois. La mise en place d'un service optimal suppose cependant le rapprochement de ces 2 AOTU avec l'AOTU de la CASA, compte tenu des flux importants vers le pôle métropolitain. Il est essentiel que le projet de SDCI concrétise le regroupement des 3 AOTU de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Le pôle métropolitain permettrait, par ses compétences légales, d'organiser le transport sur la totalité du territoire Cannes-Grasse-Antibes. Le pôle métropolitain est en effet compétent pour assurer la coordination des transports (article L. 1231-10 du Code des Transports) mais aussi pour "*organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport*" (article L. 1231-11 du Code précité).

B. Le service public de l'assainissement: préserver la gestion de proximité existante

Concernant le service public de l'assainissement, la commune de Mougins déverse ses eaux usées sur trois bassins versants (Cannes, Vallauris, Valbonne). Le projet de SDCI prescrit la fusion du SIAUBC (Syndicat Intercommunal de l'Assainissement unifié du bassin cannois) au

sein de la CAPAP élargie. On déduit implicitement de cette prescription que la CAPAP élargie prendrait la compétence assainissement. Or cette prescription ne tient pas compte des conditions géographiques et techniques liées à la multiplicité des bassins versants, de la pluralité des modes de gestion du service public de l'assainissement retenus par chaque collectivité (régie pour Terre de Siagne¹ et Monts D'Azur; délégation de service public pour la le SIAUBC, le syndicat des Bouillides, la station Nobilis de Vallauris) et de l'efficacité des structures existantes qui répondent aux besoins des usagers du service public de l'assainissement.

C. La gestion des déchets : UNIVALOM, un service efficace et économique à maintenir

S'agissant de la gestion des déchets, la commune de Mougins a transféré sa compétence traitement à UNIVALOM (syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers regroupant Mougins, Mandelieu, Théoule et la CASA) qui assure parfaitement sa mission et répond aux besoins des usagers mouginois.

Le projet de SDCI préconise la fusion d'UNIVALOM, du SIVADES (syndicat mixte de coopération intercommunale pour la valorisation des déchets du secteur Cannes-Grasse) et du SMED (syndicat mixte d'élimination des déchets du Moyen Pays auquel adhère la CCMA) au sein de la CAPAP élargie.

Cette fusion ne tient pas compte de la diversité des choix effectués par les communes en matière de collecte et traitement des déchets, ni des investissements déjà réalisés sur des périmètres adaptés. Il convient de rappeler que lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, les communes fondatrices du SIDOM (dont Mandelieu) ont créé une Commission syndicale chargée de gérer le patrimoine indivis du SIDOM qui a été reporté au prorata de la population. Elles entendaient ainsi affirmer leur droit d'accès à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes.

Cette situation a été confortée par la création du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers au 1^{er} Janvier 2004 composé des collectivités suivantes : le Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule sur Mer, la CASA. Ce syndicat, qui s'est vu mettre à disposition l'UIOM d'Antibes par la Commission Syndicale, a passé un contrat de partenariat public/privé avec la société Valomed en Septembre 2006 pour une durée de 20 ans afin de réaliser 56 millions de travaux pour moderniser l'UIOM d'Antibes. Ces travaux sont maintenant terminés et ont permis la transformation de l'UIOM en unité de valorisation énergétique qui produit de l'électricité correspondant à la consommation annuelle de 10 000 foyers (gain de 3 000 000 €/an payé par ERDF). UNIVALOM traite désormais la totalité des déchets ménagers de l'aire du Syndicat sans exporter aucun déchet et les valorise à 85 %. UNIVALOM remplit ainsi pleinement sa mission en assurant un prix maîtrisé pour l'utilisateur².

En conséquence,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5210-1-1,

Considérant que le projet de SDCI prévoit l'adhésion de la commune de Mougins ainsi que des communes de Cannes, du Cannet, de Mandelieu et de Théoule par élargissement de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Pôle Azur Provence (CAPAP) fusionnée avec les communautés de communes de Terre de Siagne et de Monts d'Azur,

¹ au travers du SICCEA, Syndicat Intercommunal des 5 communes pour l'Eau et l'Assainissement

² 66 €/an/habitant ou 77 €/tonne contre 130 €/tonne pour le SIVADES.

Considérant que la CASA a accepté le projet de SDCI et ne souhaite pas dans l'immédiat la création du périmètre Cannes-Grasse-Antibes sous forme de communauté d'agglomération,

Considérant que dans ce projet de SDCI, la CAPAP et la CASA constituent deux EPCI distincts,

Considérant l'obligation faite au Préfet de prendre en compte les critères dégagés par la loi afin de s'assurer la cohérence du découpage intercommunal de son département,

Considérant que de nombreuses interactions économiques, socioculturelles, d'aménagement du territoire, de déplacements existent entre les deux EPCI précités,

Considérant l'analyse des avis exprimés par l'ensemble des collectivités de l'Ouest des Alpes-Maritimes,

Considérant que le projet de SDCI avec la création d'une CAPAP élargie constitue une première étape concrète et réaliste préalable à la réalisation du périmètre du grand Ouest Cannes-Grasse-Antibes,

Considérant que cette hypothèse semble la plus pragmatique,

Considérant que le pôle métropolitain prévu par les articles L. 5731-1 et s. du CGCT, constitue une solution pertinente de coopération entre la CAPAP élargie et la CASA élargie au profit de l'amélioration de la qualité de vie des usagers du bassin de vie du grand Ouest Cannes-Grasse-Antibes,

Considérant la position toute particulière de Mougins faisant partie de bassins grassois, cannois et antibois/sophipolitain,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de SDCI à condition :

- de considérer le périmètre Cannes-Grasse-Antibes comme le territoire pertinent à terme pour constituer une communauté d'agglomération homogène sur l'Ouest des Alpes Maritimes,
- de considérer le périmètre de CAPAP élargie comme une première étape transitoire à la création d'une intercommunalité du grand Ouest des Alpes-Maritimes,
- de proposer la création d'un pôle métropolitain, outil fonctionnel préalable, rassemblant CAPAP élargie et CASA élargie et permettant d'atteindre les objectifs sur le périmètre Cannes-Grasse-Antibes,
- de mandater le Maire de Mougins pour solliciter officiellement l'avis de la CASA sur la mise en place d'un pôle métropolitain,
- de donner mandat au Maire de Mougins pour demander à être entendu par la CDCI afin de soutenir les propositions de modification du projet de CDCI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Annexe Document n° 5 : fiche technique relative au pôle métropolitain

Objectif

Le pôle métropolitain a pour objectif de favoriser la **coopération** entre grandes agglomérations proches afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

Le pôle métropolitain constitue une forme souple et volontaire d'intercommunalité.

Forme juridique

Le pôle métropolitain, prévu par les articles L. 5731-1 et s du CGCT, est un **syndicat mixte** regroupant des EPCI à fiscalité propre (métropoles, [communautés urbaines](#), [communautés d'agglomérations](#) et [communautés de communes](#)). Il doit former un ensemble de plus de 300 000 habitants, sans continuité spatiale obligatoire, l'un des EPCI devant compter plus de 150 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans [enclave](#), des [EPCI](#) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants et comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger.

Création

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le Préfet notifie pour avis le projet de création à l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Compétences

Aux termes de l'article L. 5731-1 et s du CGCT, le pôle métropolitain peut agir dans 4 domaines de compétences³ :

- le développement économique
- la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture
- la coordination des SCOT
- l'organisation des services de transports, à savoir "*le développement des infrastructures et des services transports au sens des articles L 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports*".

Or les articles L 1231-10 à 13 du code des transports relèvent de la section 3 intitulée "*dispositions relatives à certains syndicats mixtes de transports*"

En d'autres termes, **le pôle métropolitain peut donc exercer les compétences propres à certains syndicats mixtes de transports**. Il s'agit des "syndicats mixtes SRU"⁴, définis à l'article L. 30-1 de la Loi sur les Transports Intérieurs puis codifiés sous les articles L 1231-10 à 13 du code des Transports.

L'article L 1231-10 prévoit que "*sur un périmètre qu'elles définissent d'un commun accord, deux ou plusieurs autorités organisatrices de transports peuvent s'associer au sein d'un syndicat mixte de transports afin de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.*"

Annexe Document n° 5 : fiche technique relative au pôle métropolitain

³ Les organes délibérants de chaque établissement public de coopération intercommunale se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain

⁴ A la différence du pôle métropolitain, le syndicat mixte SRU est ouvert, c'est à dire qu'il peut accueillir des collectivités d'un autre échelon, type département ou région

Objectif

Le pôle métropolitain a pour objectif de favoriser la **coopération** entre grandes agglomérations proches afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

Le pôle métropolitain constitue une forme souple et volontaire d'intercommunalité.

Forme juridique

Le pôle métropolitain, prévu par les articles L. 5731-1 et s du CGCT, est un **syndicat mixte** regroupant des EPCI à fiscalité propre (métropoles, [communautés urbaines](#), [communautés d'agglomérations](#) et [communautés de communes](#)). Il doit former un ensemble de plus de 300 000 habitants, sans continuité spatiale obligatoire, l'un des EPCI devant compter plus de 150 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans [enclave](#), des [EPCI](#) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants et comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger.

Création

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le Préfet notifie pour avis le projet de création à l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Compétences

Aux termes de l'article L. 5731-1 et s du CGCT, le pôle métropolitain peut agir dans 4 domaines de compétences⁵ :

- le développement économique
- la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture
- la coordination des SCOT
- l'organisation des services de transports, à savoir "*le développement des infrastructures et des services transports au sens des articles L 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports*".

Or les articles L 1231-10 à 13 du code des transports relèvent de la section 3 intitulée "*dispositions relatives à certains syndicats mixtes de transports*"

En d'autres termes, **le pôle métropolitain peut donc exercer les compétences propres à certains syndicats mixtes de transports**. Il s'agit des "syndicats mixtes SRU"⁶, définis à l'article L. 30-1 de la Loi sur les Transports Intérieurs puis codifiés sous les articles L 1231-10 à 13 du code des Transports.

L'article L 1231-10 prévoit que "*sur un périmètre qu'elles définissent d'un commun accord, deux ou plusieurs autorités organisatrices de transports peuvent s'associer au sein d'un syndicat mixte de transports afin de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.*"

⁵ Les organes délibérants de chaque établissement public de coopération intercommunale se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain

⁶ A la différence du pôle métropolitain, le syndicat mixte SRU est ouvert, c'est à dire qu'il peut accueillir des collectivités d'un autre échelon, type département ou région

En d'autres termes, le pôle métropolitain, regroupant la CAPAP élargie et la CASA élargie pourrait assurer ces compétences de coordination, de mise en place de système d'information et de tarification⁷

Mais **la compétence du pôle métropolitain ne se limite pas à une simple coordination des transports**. Conformément à l'article L. 1231-11 du Code des transports, ce pôle peut, en lieu et place de ses membres, "*organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport*".

Le pôle métropolitain peut donc, sur le fondement de l'article L. 1231-11 du code des Transports, assurer **l'organisation opérationnelle des transports**.

Concernant la définition du **périmètre de transports urbains**, il faut se reporter à l'article L. 1231-7 du code des transports alinéa 1^{er} : "*l'acte de création d'une communauté d'agglomération, ou l'acte de transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération, vaut établissement d'un périmètre de transports urbains*".

En d'autres termes, l'application du projet de SDCI, à savoir la fusion Sillages / SITP, permettrait déjà le regroupement de 2 AOTU et l'unification des 2 PTU.

Quid du PTU dans un pôle métropolitain regroupant la CAPAP élargie et la CASA élargie ? Selon l'article L. 1231-7 alinéa 2 "*le principe posé à l'alinéa précédent ne fait pas obstacle à l'établissement d'un périmètre de transports urbains dans les conditions prévues à la présente section, lorsque la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole décide de transférer sa compétence d'organisation des transports urbains à un syndicat mixte dans le périmètre duquel elle est incluse*".

En d'autres termes, si la CAPAP élargie et la CASA élargie décident de transférer leur compétence d'organisation des transports à un pôle métropolitain, leurs PTU seraient regroupés.

Par ailleurs, étant habilité à assurer la compétence d'un syndicat mixte de transports, rien ne s'oppose à ce que le pôle métropolitain perçoive le "**versement transport**". En effet, selon l'article L.5722-7-1 du CGCT "*Les syndicats mixtes composés exclusivement ou conjointement de communes, de départements ou d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent également instituer,[...], le versement destiné au financement des transports en commun, lorsqu'ils sont compétents pour l'organisation des transports urbains.*"

En conclusion, le pôle métropolitain :

- est un syndicat mixte fermé qui pourrait associer les 2 AOTU "CAPAP élargie" et "CASA élargie"
- peut exercer les compétences d'un syndicat mixte de transport au sens des articles L 1231-10 à 13 du code des transports, c'est à dire assurer une coordination mais aussi de l'opérationnel et percevoir le VT
- exerce 3 autres compétences dont la mutualisation favorise l'attractivité du territoire.

Le conseil municipal est appelé à débattre de cette question.

M. le Maire précise que l'intercommunalité, c'est déjà 10 ans de réflexion. Il rappelle l'objectif du préfet, qui est de mettre en place une intercommunalité verticale, avec à l'Est Nice Métropole, la CARF étendue, la Communauté de Commune des Paillons, Communauté de

⁷ On notera que ces compétences sont aujourd'hui exercées par le SYMITAM

Commune Cians Var Vallée d'Azur étendue et à l'Ouest la CAPAP et la CASA sur un périmètre Cannes-Grasse et Antibes allant de la mer à la montagne. M. le Maire précise que s'agissant de l'ouest du département, la CASA s'est constituée au 1^{er} janvier 2002 ainsi que la CAPAP. M. le Maire informe que le Préfet prévoit la création d'une CAPAP élargie à 29 communes représentant 250.000 habitants. M. le Maire informe que la commune de Mougins se trouve dans le périmètre proposé par le Préfet. La création de la CAPAP élargie repose sur deux procédures, la fusion des trois EPCI, la communauté des Terres de Siagnes, la communauté de Monts d'Azur et la communauté de Pôle Azur Provence. Cette fusion se combine avec l'élargissement de l'agglomération aux cinq communes actuellement non agglomérées, c'est-à-dire Cannes, le Cannet, Mandelieu, Mougins et Théoule. Le schéma prévoit la suppression et la fusion de certains syndicats dont le SLAUBC, le SCOT Ouest, UNIVALOM pour les déchets et SILLAGES pour les transports. M. le Maire énumère l'ensemble des compétences qui seraient transférées dans cette nouvelle agglomération, à savoir le développement économique, l'aménagement d'espaces communautaires, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville ; pour les compétences optionnelles l'eau potable, l'assainissement, les équipements culturels et sportifs, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la voirie et l'action sociale d'intérêt communautaire. Il y a également les compétences facultatives qui sont le tourisme et les nouvelles technologies. M. le Maire précise que Mougins a une culture provençale ainsi qu'une culture du littoral et une pointe économique qui est sur le plateau de Sophia Antipolis. Mougins se situe à la croisée du littoral et de la montagne, s'inscrit dans le bassin de vie Cannois avec la vie de jardin, la vie gastronomique et golfique. M. le Maire rappelle l'objectif de la construction du grand périmètre Cannes-Grasse-Antibes qui est une réflexion répondant à une logique de bassins qui existe depuis au moins 1979. M. le Maire rappelle qu'à cette époque il avait été voté un schéma d'aménagement d'urbanisme (SDAU) qui permettait de travailler sur Cannes Grasse Antibes dans beaucoup de domaines. M. le Maire précise que la CAPAP élargie peut être une première étape réaliste de la reconstitution de Cannes-Grasse-Antibes. Il informe que la CASA ne souhaite pas s'élargir aujourd'hui et que quelques communes se sont prononcées défavorablement au projet. M. le Maire souhaite que la ville de Mougins mette le projet en place sur le plan fonctionnel, à savoir le transport qui aujourd'hui est un gros problème. Mougins est consciente de la nécessité de mettre en place des structures intercommunales en terme de transport et de déplacements. La CASA refusant de s'élargir, la solution serait le pôle métropolitain qui est une structure qui permet de partager plusieurs compétences et qui a l'avantage de respecter les souhaits de chacun. M. le Maire propose d'approuver le schéma proposé par le préfet en précisant qu'il s'agit d'une étape vers le pôle métropolitain Cannes – Grasse – Antibes sous une forme souple et volontaire d'une intercommunalité choisie, aux compétences limitées. M. le Maire précise que la mise en place du pôle métropolitain émane du volontarisme de la ville de Mougins et que cette structure devra être créée à l'initiative des EPCI à fiscalité propre et non par le Préfet.

M. DECONINCK prend la parole et développe les arguments majeurs montrant le caractère autoritaire et les grands défauts de ce projet, issu de la loi sur la réforme territoriale tant souhaitée par le gouvernement qui prépare la disparition programmée des communes. M. DECONINCK fait part de ses remarques sur le projet global. Il précise que le préfet justifie des coopérations verticales par la solidarité "mer montagne". D'une part, il est nécessaire de créer une intercommunalité pour assurer une solidarité avec un territoire et d'autre part, certaines intercommunalités comme celle de Guillaumes, ne répondent pas à ce principe.

M. DECONINCK précise que si le schéma du préfet était approuvé, cela obligerait à accepter les compétences étendues, (équilibre social, politique de la ville, eau et assainissement, environnement, équipements sportifs et culturels, voirie, action sociale, tourisme). M. le Maire précise que la proposition du préfet est de faire une agglomération de l'Ouest qui servira de base à l'intercommunalité et sur ce territoire seront transférées les compétences obligatoires et optionnelles. M. le Maire informe également qu'au moment de la constitution du périmètre d'agglomération le conseil communautaire se réunit et étudie les différentes propositions des villes et c'est le conseil communautaire qui décide. M. le Maire souligne qu'il y aura des modalités de transfert de personnel, de charges financières, de matériel ce qui représente un travail très important et très long. M. le Maire explique que le Préfet prend un premier arrêté de périmètre et ensuite une fois que le conseil communautaire a travaillé sur les compétences d'intérêt communautaire à transférer, que toutes les communes ont délibéré, le Préfet reprend un arrêté pour transférer les compétences. M. DECONINCK estime que les Mouginois sont en droit de décider des compétences qu'ils voudront bien déléguer à l'intercommunalité M. DECONINCK demande comment nous pouvons connaître les attentes des administrés alors qu'aucun débat, aucune consultation n'ont eu lieu concernant la question de l'intercommunalité. M. DECONINCK souhaite que les administrés s'expriment sur cette question et qu'il est impératif qu'une consultation ait lieu avant de prendre une décision. M. le Maire, s'exprime sur la compétence du transport qui doit être exercée au niveau du pôle métropolitain. M. DECONINCK précise qu'au vu de l'état des transports en commun dans l'ensemble du département, il serait souhaitable que cette compétence soit exercée à l'échelle départementale, afin de créer enfin un réseau de qualité, cohérent et performant. M. le Maire signale que le Conseil Général s'occupe du transport départemental.

M. DECONINCK informe que si le schéma proposé par le Préfet est approuvé, Mougins se retrouverait dans une intercommunalité avec 6 voix pour Mougins, sur un total de 72. Il précise que les petites communes de l'arrière pays disposeront chacune d'une seule voix. Les citoyens seront trop éloignés des centres de décision et ne se sentiront pas représentés. M. DECONINCK se demande comment sera représentée la population, si il y aura une place pour l'opposition et propose que des conseillers communautaires soient élus au suffrage direct proportionnel. M. DECONINCK demande pourquoi il est question de compétitivité, si la compétition suppose un gagnant et des perdants. M. DECONINCK ajoute que l'on ne peut pas prôner d'un côté la solidarité et de l'autre la compétition. Il précise que la communauté de communes des terres de Siagne s'oppose au schéma, ainsi que la communauté des Monts d'Azur. Il rajoute qu'en approuvant le schéma, cela les oblige à s'intégrer dans une intercommunalité dont ils ne veulent pas. En conclusion, M. DECONINCK précise que trois questions doivent être soumises à l'approbation des Mouginois, à savoir le périmètre de l'intercommunalité, les compétences et la représentation.

M. le Maire précise que Mougins souhaite garder son homogénéité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre oppositions de Mrs DESRIAUX, DECONINCK, Mme RNOT-DESNOIX et Mme BERNARD



SERVICE DE LA CULTURE

8 - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS ARTISTIQUE AVEC C. BOURSIER-MOUGENOT

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT,

En séance du Conseil Municipal du 11 avril 2011 et par délibération n° CULT-01-04-11, vous avez accepté de conclure une convention de prestation artistique avec Monsieur Céleste BOURSIER-MOUGENOT, dans le cadre de la manifestation «l'Art Contemporain et la Côte d'Azur – un territoire pour l'expérimentation- 1951-2011».

En raison d'impératifs techniques liées à la complexité de l'installation faite par l'artiste, certaines modalités de la convention doivent être modifiées.

Vu les termes du projet d'avenant ci-joint,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver les termes de l'avenant ci-joint,
2. de dire que les autres termes de la convention initiale restent en vigueur,
3. d'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES FINANCES

9 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN FAVEUR D'ENTREPRISES MOUGINOISES.

M. le Maire donne la parole à M. RANC,

Chaque année des entreprises et locaux industriels ou commerciaux peuvent demander au Conseil Municipal d'être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour se faire et conformément aux dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts, ils doivent justifier de la prise en charge de l'enlèvement et de la destruction de leurs déchets industriels ou commerciaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1521 III 1,

Vu la liste ci-annexée,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à:

- approuver la liste ci-annexée des bénéficiaires de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES FINANCES

10 - PRESENTATION DE TROIS RAPPORTS ANNUELS – SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ETABLIS PAR LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2010

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER,

I - PREAMBULE

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire, assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

Le décret N°95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 juillet 2011.

En ce qui concerne l'eau potable, la Ville, je vous le rappelle, adhère au Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, « SICASIL ». Le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu du Syndicat Intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'eau « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné », soit avant le 31 décembre 2010.

II - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX (CONSULTABLE EN MAIRIE)

Par convention d'affermage à effet du 1er janvier 2001, la Commune a confié à Lyonnaise des Eaux France, l'exploitation de son réseau d'assainissement collectif pour 12 ans.

A - « La synthèse de l'année 2010 » : p 5 à 18

- 1) Les évènements significatifs qui se sont produits chaque mois
- 2) Les chiffres clés :
 - 132,2 km de réseau à entretenir
 - 3 stations de traitement situées hors de Mougins
 - 1 seul tarif pour les Mouginois. Le coût du service public de l'assainissement est mutualisé.
 - 1 061 mm : pluviométrie de l'année 2010 (1 084 mm en 2009)
- 3) Les indicateurs de performance (p.13)
Tableau des indicateurs, valeurs 2010 ...

4) Bilan et perspectives (p.17)

- Gestion patrimoniale des réseaux.(taux de desserte proche de 86%). La Lyonnaise des Eaux a développé une méthodologie pour identifier rapidement où et quand il est nécessaire d'intervenir sur les ouvrages pour éviter la rupture, assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et préserver l'environnement.
- La Collectivité doit mettre en place un contrôle initial pour l'ensemble des ouvrages d'assainissement non collectif implantés sur son territoire.
- La Lyonnaise des Eaux a mis au point un système de chauffage des bâtiments à partir de la chaleur des réseaux d'eaux usées.

B - « L'exécution du service » : p 19 à 66

Relate avec divers commentaires :

1) Le contrat et ses obligations (p.21)

2) La description du service (p.23)

- Les 7 postes de relèvement, les 132,2 km de réseau (dont 2,8 km de refoulement)
- Les trois stations d'épuration de Cannes « St Cassien », de Valbonne « Les Bouillides », de Vallauris Golfe-Juan concernant le traitement et élimination des boues... Leurs coûts d'utilisation sont facturés directement à la commune (sauf pour la STEU AQUAVIVA de Cannes depuis l'adhésion de la ville au SIAUBC en mai 2009 : prélèvement direct sur l'usager) qui les prend en charge sur le budget annexe d'assainissement (elles sont exclues du contrat d'affermage).

3) L'activité du service (p.27)

- En 2010, 2009 et 2008, la tendance de déficit de pluviométrie s'est complètement inversée par rapport aux cinq dernières années (le cumul annuel dépasse de 40% la moyenne décennale de pluviométrie), il s'élève à 1 061mm en 2010.
- Le fonctionnement des postes de relèvement : 3 points d'auto surveillance, recherche d'eaux parasites sur l'ensemble des réseaux déversant au poste de relèvement de Mougins le Haut, de la ZAC Saint Martin et de la conduite de Carimaï.
- Les opérations de curage.
- Le programme de contrôle des branchements : 6 791 ont été effectués sur les 7500 à réaliser d'ici 2012 (103 enquêtes réalisées cette année).
- Le délai d'intervention des débouchages (4,9 heures sur réseau et 2,5 heures sur branchement).
- Les travaux réalisés sur le réseau par la Collectivité : Chemin de la Mougine , Chemin de l'Espagnol, Chemin de Pigranel, Avenue Notre Dame de Vie, Quartier du Vicaire. Le délégataire a réalisé des travaux sur les postes de relèvement à hauteur de 22 727,45€ HT.
- Le bilan clients : p.37 à 40
8 886 clients sont assainis sur 10 238 clients eau, soit 86,8% répartis selon les trois stations de traitement à :
 - 7 051 Cannes (+35 sur 2009)
 - 1 288 Vallauris (+1 sur 2009)
 - 547 Les Bouillides (-2 sur 2009)

Le volume annuel assaini 1 994 230 m³ diminue de -7,3%

- L'enquête de satisfaction (p.44 à 47).

4) La tarification du service (p.49)

Sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2010 et 1^{er} janvier 2011 :

- Le prix de l'eau augmente de +2,68% soit un prix moyen du m³ passant de 1,5748€ à 1,6170€.
- Le prix de l'assainissement augmente de +0,84% soit un prix moyen au m³ passant de 1,1566€ à 1,1663€.
- Les taxes d'environnement augmentent de +12,83% : 0,4007€ le m³ à 0,4521€ le m³.
- Le prix total facturé TTC augmente de 3,3% soit un prix moyen au m³ passant de 3,3043€ à 3,4134€.

5) Le bilan règlementaire (p.53)

Synthèse des textes en vigueur fin 2010.

6) Les moyens du délégataire (p.55 à 66)

C - « La qualité du service » : p.67 à 89

1) La qualité des réseaux de collecte (p.69) :

Les résultats de l'enquête de conformité révèlent que, globalement, 38,8% des branchements privés sont non conformes principalement à cause d'intrusion d'eaux pluviales dans le réseau d'eau usées.

2) Les indicateurs clientèle (p.72) :

94% des clients satisfaits

3) Le management qualité (p.75) :

Démarche qualité, environnementale (certification ISO 14001)

4) Le développement durable (p.81)

- Acteur au cœur du développement durable
- Contribution au développement durable des territoires
- Politique ambitieuse et volontaire (signature d'une charte ayant pour objet de réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte véhicules...)
- Evaluation de la démarche par l'agence VIGEO de la charte et des engagements.

5) L'analyse du patrimoine (p.87)

Les travaux à envisager, les travaux en cours ...

D - « Les comptes de la délégation » : p 91 à 97

III - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune n'ayant confié en affermage que l'entretien de son réseau public d'assainissement collectif, elle conserve la maîtrise et le financement :

- des extensions de réseaux (travaux neufs).
- des renouvellements (grosses réparations) des réseaux existants.

La Ville a en revanche transféré la compétence "traitement" de ses eaux usées. Celles-ci sont déversées sur 3 bassins différents, gérés par 3 stations d'épuration distinctes situées respectivement à Cannes (Aquaviva), Vallauris (Nobilis) et Valbonne (Bouillides).

Les stations de Cannes et de Vallauris ne répondaient plus aux exigences normatives européennes. Il a été indispensable de réaliser de nouvelles stations performantes et écologiques. La station de Valbonne fait également l'objet d'améliorations normatives. Ces évolutions ont un impact sur les modalités de participation de la Ville :

- La station de Cannes est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois. La Ville de Mougins a choisi d'adhérer à ce syndicat en mai 2009 pour la seule compétence du traitement des eaux usées. Cette adhésion emporte application du contrat de délégation conclus par le syndicat : le délégataire du syndicat SIAUBC est habilité à prélever directement sur l'usager la redevance correspondant au traitement de la station et à percevoir une rémunération lui permettant de faire face à ses propres charges.

-Concernant le traitement des eaux usées déversées sur Vallauris, La Ville de Mougins participe en fonctionnement ainsi qu' à l'investissement lié à cette nouvelle station (avenant à la convention approuvé par délibération du 17 décembre 2009). Cette dépense sera comptabilisée sur le budget 2011.

- La Ville supporte également, depuis 1994, la participation au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, créée en 1993 et en cours d'extension.

Toutes ces dépenses doivent être financées par des ressources propres, distinctes de celles du Budget Principal de la Commune : c'est l'obligation d'établir un Budget Annexe d'Assainissement qui doit s'équilibrer sans l'aide du Budget Principal.

IV - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Créé le 31 janvier 2006 sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, le SPANC a vécu en 2006 les prémices de son existence. La récente loi sur l'Eau adoptée en décembre 2006 reporte la date butoir de fonctionnement des SPANC au 31 décembre 2012.

Ainsi la mise en place du SPANC se réalisera sans précipitation et une fois recensées toutes les données (identification, diagnostic, vérification des installations, de leur conception et de leur réalisation de leur bon fonctionnement etc...) afin d'appréhender les coûts du service, les tarifs à appliquer, les subventions à solliciter.

* * * * *

Les rapports établis par le Maire, en complément de celui rédigé par la Société Lyonnaise des Eaux, vous ont été transmis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) donner acte de la présentation du rapport annuel établi par la Société Lyonnaise des Eaux, fermière de son réseau public d'assainissement.
- 2) donner acte de la présentation des deux rapports du Maire sur les services assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte.



SERVICE DES FINANCES

11 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE,

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section d'investissement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses La Ville a décidé de préempter la propriété située à Mougins, 470 b, avenue Saint Martin, cadastrée section AZ n°1, 2, 3, 4 et 182. L'évaluation des Domaines estime la valeur vénale de la propriété à 2 000 000€. Le propriétaire a refusé cette offre et la Commune à l'intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation. La Ville doit procéder à la consignation de 15% du prix offert, dans le délai de trois mois de la saisine de la juridiction.

Il convient de créditer le compte budgétaire afin d'avoir les crédits nécessaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 5) jointe au projet
de délibération

Chapitre 21 : - 300 000€

Chapitre 21 - "Immobilisations corporelles" * article 2111 – Acquisition terrain nu	- 300 000€
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Chapitre 23 : + 300 000€

Chapitre 27– « Autres immobilisations financières » * article 275 – Dépôts et cautionnements versés	+300 000€
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Total Dépenses Section Investissement : 0€

M. le Maire précise qu'il s'agit de la propriété « La Mouginoise » qui fait partie du périmètre d'étude du centre de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK



SERVICE DES FINANCES

12 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD,

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Espace 614	500,00
Croix Rouge Française délégation Cannes	300,00
Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon	153,00
Lions Club	410,00

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICES TECHNIQUES

13 - DEPOT D'UNE DEMANDE EN VUE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION DE SANITAIRES SUR LE PARKING PUBLIC DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE VIE

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA,

La commune de Mougins est propriétaire de la chapelle Notre Dame de Vie et de son prieuré qui est un site prestigieux, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ce haut lieu du patrimoine culturel et culturel de Mougins va faire l'objet d'un programme d'intervention reposant sur le principe d'une restauration à l'identique et de la conservation de l'existant. Cependant des améliorations vont être apportées afin de permettre de bonnes conditions d'accueil des personnes. Ainsi, des travaux vont être réalisés sur le parking public afin de créer un sanitaire adapté aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le projet se développe le long d'un mur d'appui de faible hauteur, dans l'esprit des restanques repérables dans les environs, et vient se glisser le long du mur de clôture de la chapelle qui lui fait face.

Le soubassement de ce mur est traité en pierre, il est végétalisé côté route dans le but de rendre le sanitaire le plus discret possible depuis la voie publique.

Ce dernier possède une avancée couverte du côté du parking, abritant un point d'eau et refermable la nuit par une grille métallique en fer plat.

La couverture de la construction est en cuivre, matériau épisodiquement utilisé dans la tradition provençale.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme conformément au décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable en vue de la réalisation de sanitaires sur le parking public de la chapelle Notre Dame de Vie.

M. le Maire prend la parole et précise qu'un projet de réhabilitation est en cours et que la mise en place de sanitaires sur le parking public de la chapelle Notre Dame de Vie est nécessaire lors de manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE URBANISME

14- INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE SECTEUR AUB DES BREGUIERES

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER,

Par délibération du 28 octobre 2010 le Conseil Municipal a décidé d'instituer d'une part le DPU simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), d'autre part de renforcer ce DPU en application de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur certaines parties du territoire, à savoir :

- zones urbaines de Tournamy et du Val de Mougins
- zone UA du Village
- zone UM de Mougins le Haut

Sur ces zones le droit de préemption s'applique aux aliénations et cessions suivantes :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.
- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées au titres II et III de la Loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement.
- La cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption (sauf pour ce qui concerne les sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus).

Aujourd'hui, il convient d'élargir le DPU renforcé à la zone à urbaniser des Bréguières (AUB).

Ce secteur à enjeux fait l'objet de diverses occupations incontrôlées et de dépôts sauvages de matériaux et véhicules sur des terrains n'appartenant pas toujours à des particuliers.

Aussi, afin de faciliter la constitution de réserves foncières dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, qui devrait aboutir à moyen terme dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme approuvé le 28 octobre 2010, le DPU renforcé permettra à la Commune de maîtriser les mutations par cession de parts ou d'actions de sociétés.

VU les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme offrant la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de préemption urbain simple ou renforcé sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mougins,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et renforçant ce droit de préemption sur les territoires délimités sur le document graphique y annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 – De décider de renforcer également ce droit de préemption urbain sur le secteur AUB des Bréguières, délimité sur le document graphique annexé à la présente délibération.
- 2 – De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.
- 3 – De dire le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la délibération aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département,

qu'une copie de la délibération et du plan qui lui sera annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau près le Tribunal de Grande Instance de Grasse
- Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Grasse

et qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

M. DECONINCK est totalement en désaccord concernant l'extension du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur des Bréguières destiné à permettre des achats de terrains en vue de la future urbanisation de la zone des Bréguières, projet auquel son groupe politique s'est toujours opposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et Mrs DESRIAUX, DE CONINCK.



SERVICE DES MARCHES PUBLICS

15 - MARCHÉ RELATIF AU CURAGE DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à M. NAMOUR,

Le marché de prestations de service étant arrivé à échéance au mois de juin, la Commune a décidé de confier de nouveau le curage des ouvrages d'eaux pluviales à une entreprise extérieure.

Cette mission consiste à réaliser une intervention systématique annuelle obligatoire et une seconde intervention facultative, en cas de nécessité, sur l'ensemble du réseau et des ouvrages d'eaux pluviales appartenant à la Commune, situés aussi bien sous voirie que sur les terrains supportant des équipements communaux. En outre, le prestataire devra assurer des interventions ponctuelles sur demande expresse des services de la Commune afin d'évacuer tout élément de nature à obstruer le bon écoulement des eaux pluviales.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a donc été engagée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics. Un avis d'appel à concurrence a été publié dans le JOUE, le BOAMP et la Tribune Côte d'Azur. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation « marchés sécurisés ».

Conformément aux dispositions de l'article 77 du Code marchés publics, le marché conclu est à bons de commande d'un montant annuel maximum de 150 000 € HT et d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 6 juillet 2011 et le 20 juillet, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services Techniques, a décidé de retenir comme attributaire du marché, l'entreprise :

- SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX
836, Avenue de la Plaine
06250 MOUGINS

Pour un montant du DQE valant pour jugement des offres de 92 208,96 € TTC.

Il est à noter que le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ce marché sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum de 150 000 € HT.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur le curage des ouvrages d'eaux pluviales de la Commune ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° FS 11/45.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

16 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS – EXERCICE 2010

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA,

Le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de collecte des déchets a été présenté à la Commission Consultative du 12 juillet 2010.

Il ressort de ce rapport, annexé à la présente, que les services de la commune ont collecté en 2010, 19 117 tonnes de déchets, contre 18 789 tonnes en 2009, soit une hausse de près de 1,75 %, détaillés comme suit :

- 8 504 tonnes d'ordures ménagères collectées en régie municipale (contre 8 266 tonnes en 2009, soit une hausse de 2,87 %)
- 9 431 tonnes de déchets collectés sur la déchèterie de la Lovière en régie municipale (contre 9 316 tonnes en 2009, soit une hausse de 1,2 %)
- 1 182 tonnes de déchets issus de la collecte séparative : (contre 1 207 tonnes en 2009, soit une diminution de 2,1 %)

Cette collecte séparative se répartit comme suit:

1) Par point d'apport volontaire, par prestation de service :

- 365 tonnes de verre (contre 387 tonnes en 2009 : diminution de 5,7 %)
- 315 tonnes de papier (contre 338 tonnes en 2009 : diminution de 6,8 %)
- 99 tonnes de textile (contre 78 tonnes en 2009 : hausse de presque 27 %)

2) Par collecte sélective en porte-à-porte en régie municipale :

- 403 tonnes d'emballages ménagers recyclables (contre 404 tonnes en 2009 : diminution de 0,2 %)

La hausse du tonnage global observé en 2010 sur le territoire communal (1,75%) est globalement répartie entre les ordures ménagères et tous les types de déchets collectés à la déchèterie de la Lovière. Incontestablement, ces chiffres semblent refléter un phénomène conjoncturel de légère reprise de la consommation et, donc, des déchets qui en découlent.

Ce constat est conforté par l'adhésion de la population aux différentes collectes séparatives mises en place par la Ville à savoir les collectes sélectives du verre, en apport volontaire pour les particuliers et en porte-à-porte pour les professionnels (hôtels, restaurants et débits de boissons), du papier et du textile en apport volontaire, des emballages ménagers recyclables en porte-à-porte et, enfin, les apports volontaires des autres déchets à la Lovière, et ce, malgré les baisses assez marquées des tonnages de verre et de papier, dues essentiellement à des redéploiements de bornes et à la suppression provisoire de deux d'entre elles au chemin du Refuge.

La collecte d'ordures ménagères sur le territoire communal est pratiquée en régie municipale et s'effectue en porte-à-porte sur l'ensemble de la Ville.

Ce ramassage est complété par :

- 21 colonnes pour la collecte en apport volontaire du verre, 24 colonnes pour celle des journaux-magazines et 14 pour celle des textiles (collectées par des prestataires),
- une collecte d'encombrants en porte-à-porte sur rendez-vous téléphonique auprès du Centre Technique Municipal sur la plus grande partie du territoire communal, par le biais d'un prestataire à Mougins le Haut et sur sites spécifiques à jours fixes pour les quartiers des Juyettes et de Tournamy,
- une déchèterie communale pour les autres déchets (végétaux, ferraille, bois, cartons, déchets ménagers spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles de vidange et alimentaires, verre et divers encombrants).

Enfin, il est à noter que la présentation de ce rapport a été revue afin d'être harmonisée avec celles pratiquées par la grande majorité des communes et établissements de coopération intercommunale du département pour une meilleure lisibilité de la part des administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

Mme BERNARD prend la parole pour se plaindre les dépôts sauvages d'ordures ménagères sur l'avenue Notre Dame de Vie. M. le Maire constate une amélioration depuis la mise en place de panneaux indiquant le montant de l'amende en cas de délit (1500 €). M. le Maire indique que la brigade de l'environnement (service Police Municipale) fait des recherches en cas de constat d'infraction et qu'elle relève le nom des responsables dans les poubelles. Mme BERNARD propose de répandre des panneaux dans différents coins de la commune.

M. DECONINCK rappelle comme chaque année, l'augmentation du volume des ordures ménagères, alors que le volume du verre et papier collecté diminue suite à la suppression d'une borne chemin de l'Espagnol. Il propose d'augmenter le nombre de bornes pour la collecte du verre et du papier collecté. M. DECONINCK suggère de faire une nouvelle campagne de sensibilisation aux Mouginois pour le tri et faire également une campagne pour le compostage. M. le Maire donne raison à M. DECONINCK pour sensibiliser chaque année les Mouginois et précise que c'est un travail de fond. M. MENCAGLIA informe l'assemblée que des bornes supplémentaires sont prévues chemin de l'Espagnol ainsi que sur le parking du Carrefour Market.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte.



17 - MOTION SUR LA RECHERCHE ET EXPLOITATION DE GAZ DE SCHISTE SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à M. DECONINCK,

Le Ministère de l'Ecologie et le Ministère en charge des Mines ont accordé, sans aucun débat public ni concertation préalable avec les collectivités locales concernées, des permis d'exploration exclusifs à

plusieurs multinationales dont Total et GDF-Suez, sur différentes zones incluant notamment le territoire de la ville de Mougins (permis dit « de Brignoles » sur 6785 km² demandé par SCHUEPBACH ENERGY LLC en 2008)

Les risques pour la santé et pour l'environnement entourant l'extraction du gaz de schiste, énergie fossile non renouvelable, pourraient être considérables, notamment en termes de pollution des nappes phréatiques et de l'eau potable. En effet, le gaz de schiste se différencie du gaz conventionnel car il est réparti de manière diffuse dans les couches géologiques et ne peut être exploité de manière classique. Pour l'extraire, il est donc nécessaire de recourir à la méthode de la fracturation hydraulique qui consiste à forer des puits horizontaux à partir d'un puits vertical, puis de fracturer la roche par injection de millions de litres d'eau sous forte pression avec du sable fin et des produits chimiques pour éviter que les fractures ne se referment. Il existe d'autres méthodes de fracturation, notamment la fracturation à micro-émulsion, qui mêle eau et solvants, la fracturation au propane liquéfié ou encore la fracturation électrique.

Jusqu'au début des années 2000, le coût d'extraction de ce gaz était trop important pour développer massivement l'exploitation. Mais la hausse mondiale et continue du prix du gaz a changé cette donnée.

L'exploitation de gaz de schiste constitue un danger pour la santé publique et l'environnement comme en atteste notamment le rapport d'information parlementaire sur les gaz et huiles de schiste en date du 8 juin 2011 : consommation excessive d'eau, contamination par les additifs chimiques (fluorocarbones, naphthalènes, formaldéhydes...) , par les hydrocarbures, par les éléments remontés des profondeurs (métaux lourds, radioéléments et composés toxiques comme l'arsenic), risque sismique, pollution de l'air liée au trafic des camions de livraison d'eau et d'additifs chimiques et à l'utilisation de compresseurs nécessaires à la fracturation.

Vu la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette méthode,

Considérant que le débat autour des gaz de schiste s'inscrit plus largement dans celui des choix de politique énergétique de la France et de la place que doivent y jouer les hydrocarbures,

Considérant que la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effets de serre de 50 % à l'horizon 2050 (protocole de Kyoto en 1997, loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de politique énergétique) et à stabiliser de deux degrés le réchauffement climatique (accord de Copenhague en 2009),

Considérant que par ses engagements nationaux et internationaux, la France entend réduire sa dépendance aux énergies fossiles et développer le recours aux énergies renouvelables,

Considérant que la Ville de Mougins, soucieuse de promouvoir une politique de développement durable profitable à l'ensemble de ses habitants, ne peut accepter sur son territoire des projets favorisant l'extraction d'énergies non renouvelables à l'origine de gaz à effet de serre,

Considérant les impacts de santé publique et environnementaux de ces hydrocarbures non conventionnels,

le Conseil Municipal demande à l'Etat :

- de suspendre et d'abroger le permis de recherche et d'exploitation du gaz de schiste sur le territoire concernée par le permis de Brignoles y compris le territoire de la commune de Mougins;
- de décider d'un moratoire permanent sur tous les forages d'hydrocarbures de roche-mère, y compris à des fins scientifiques
- de n'autoriser aucune méthode alternative sans validation préalable de son absence de nocivité sur la santé publique et l'environnement par la Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux prévue par l'article 2 de la loi précitée ;
- de saisir la Commission Nationale du Débat Public en vue de l'organisation d'un débat public portant sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures de roche-mère en France ;
- de poursuivre la réforme du code minier afin de soumettre à enquête publique non seulement les permis d'exploitation mais aussi ceux d'exploration du gaz de schiste.

Le conseil municipal est appelé à débattre de cette question.

Après la lecture de la motion, M. le Maire fait une petite aparté sur le devenir de la zone Saint-Martin. Il indique son intention d'abandonner les projets de grandes surfaces commerciales et souhaite s'orienter vers le développement d'une zone réservée à l'implantation artisanale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte.



1 QUESTION ORALE EMANANT LA LISTE « TOUS UNIS POUR MOUGINS »

Représentant : Mme BERNARD

« Dans un souci de transparence vis-à-vis des nombreux Mouginois habitant le quartier St. Martin et qui s'inquiètent des divers mouvements sur les parcelles de la ZAC, nous souhaiterions connaître les intentions de la municipalité et plus particulièrement :

- pouvez-vous nous renseigner sur l'état d'avancement des fouilles actuelles ? Sachant que vous accordez une attention particulière à l'art classique avec l'ouverture récente d'un Musée à Mougins, envisagez-vous de participer à la mise en valeur du passé historique du quartier St. Martin et sous quelle forme ?
- Une demande de permis de démolir a déjà semble-t-il reçu un avis favorable. Est-il possible que cela concerne la Bastide de Currault dont l'intérêt patrimonial semble réel ?
- Enfin, s'agissant des demandes de permis de construire qui ont été déposées, pouvez-vous nous informer exactement en quoi elles consistent et nous assurer qu'elles ne détérioreront pas la qualité de vie des habitants et riverains de ce quartier ? »

M. le Maire prend la parole et apporte les précisions suivantes :

1- l'état d'avancement des fouilles archéologiques, à savoir :

Dans la ZAC Saint-Martin, suite à des diagnostics, des fouilles ont été prescrites par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2004 et du 14 août 2007. Elles sont réalisées actuellement par l'INRPA (Institut National de Recherche d'Archéologie Préventive), mandaté par le propriétaire.

Etat d'avancement :

Les fouilles sont en cours et devraient être achevées à la fin août 2011. Selon les premières constatations, le site ne serait pas soumis à conservation. Toutefois, un rapport final de fouilles avec un inventaire sera remis au propriétaire et mis à disposition des Mouginois.

M. le Maire précise qu'en cas de découvertes majeures, la DRAC bloquera toute construction. Si des pièces antiques de valeur ou d'intérêt patrimonial majeur sont découvertes, la ville fera le nécessaire pour les récupérer et les mettre en valeur.

2 - le permis de démolir

M. le Maire précise que le permis de démolir a été délivré le 8 juillet 2011 pour la parcelle AX, 253p, 290, 291, 292p, 293, 314p, 57, 58, 61, que ce terrain se situe derrière les entrepôts Leclerc et comporte trois villas insalubres actuellement inhabitées mais régulièrement squattées. M. le Maire certifie que ce permis ne concerne en aucun cas la Bastide de Currault.

3 – les demandes de permis de construire

M. le Maire précise qu'à ce jour, deux demandes de permis de construire ont été déposées et qu'elles sont en cours d'instruction donc, susceptibles d'être modifiées selon les avis des différents organismes consultés :

- la première demande concerne les parcelles autour de la Bastide (actuellement touchées par les fouilles) et a été déposée par la société VALIMMO pour des locaux d'activités, des bureaux et de l'artisanat. La société désire bâtir deux bâtiments d'une superficie totale de 12.500 m² SHON, pour louer à des PME tel qu'elle le fait actuellement dans la zone de l'Argile. Il est prévu 206 stationnements dont 21 places poids lourds et un local de 40 places pour les deux roues. Les espaces verts seront de 3.546 m² avec 103 arbres plantés.*
- la deuxième concerne les parcelles AX 253p, 290, 291, 292p, 293, 314p, 57, 58, 61, 62p et 63p pour une superficie de 11.039 m². Cette demande a été déposée par la société ALTA CRT Mougins et concerne une activité de négoce de matériaux avec une SHON de 2.203 m² dont 915 m² de surface de vente avec une hauteur maxi de 6,10 m, 66 places de stationnement, 3.322 m² d'espaces verts dont 1.435 en toiture végétalisée et 47 arbres plants.*

M. le Maire informe qu'avec ces deux permis, le développement économique de la ZAC est assuré à travers des activités majoritairement non commerciales et que seule une petite partie de la zone sera liée à du commerce. La qualité de la vie des habitants ne sera pas altérée par des flux de véhicules venant de la France entière. M. le Maire confirme qu'il n'y aura pas de commerces de grande distribution.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

Le secrétaire de séance, Madame Audrey SANS